

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-166

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par l'entreprise TEMSOL, 16 impasse Alain Colas,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé **du 31 août au 30 septembre 2026**, sur le trottoir, aux limites des façades devant le 16 impasse Alain Colas. L'emprise du stationnement sera limitée à 3m. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et réglementairement signalé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et réglementairement signalé. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. Celui-ci devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur.

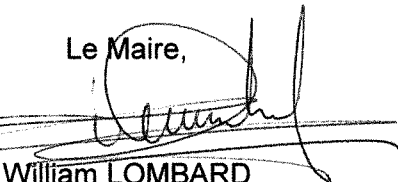
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 25 août 2026.



Le Maire,


William LOMBARD